

BARREAU DE TOULOUSE

L'Assassinat du général Ramel à Toulouse

EN 1815

*Discours prononcé le 3 Décembre 1905
à la rentrée solennelle de la Conférence des Avocats stagiaires*

PAR

M^e EYDOUX

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

LAURÉAT DE LA CONFÉRENCE



TOULOUSE
IMPRIMERIE LAGARDE ET SEBILLE
2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

—
1905

L'Assassinat du général Ramel à Toulouse

EN 1815

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT (*a*),
MONSIEUR LE BATONNIER (*b*),
MES CHERS CONFRÈRES,

En 1821 des étudiants traversaient en bande joyeuse la place des Carmes, lorsque, arrivés devant l'hôtel qui fut celui du général Ramel, ils s'arrêtèrent en silence, se découvrirent et s'inclinèrent avec respect. Ils reprenaient ensuite leur route tandis que l'un d'entre eux s'écriait d'une voix forte : « Honneur à la victime de 1815 ! » (1).

a) M. Dormand.

b) M. Roger Teullé.

Ce juste et tardif hommage emprunté aux mémoires de l'époque rappelait une des plus sombres pages de l'histoire de Toulouse, une de celles qui semblent au premier examen mériter à ses habitants l'épithète de Visigoths que leur donnait Voltaire et le sévère jugement de Montesquieu : « Ils sont aussi fanatiques en politique qu'en religion (2). »

Evoquer devant vous cette page, retracer les péripéties de cette scène de meurtre et du procès qui l'a suivie, souligner les fautes sans faiblesse comme sans passion, établir les responsabilités sans crainte ni partialité m'a paru une tâche digne de retenir un instant votre attention (3). Quelle leçon de modération et de tolérance ne peut-on pas tirer de cette étude d'une affaire devenue historique après avoir été défigurée par les haines de parti ! Quel respect plus profond ne doit-elle pas nous inspirer pour les magistrats dont nous sommes les aides et dont nous voyons les efforts pour arriver à une justice toujours plus haute et plus impartiale !

C'était en 1815. Les Cent Jours venaient de se clore par l'abdication de l'empereur. Louis XVIII avait fait pour la seconde fois son entrée dans Paris. Les royalistes, blessés dans leur amour-propre par des événements qui semblaient révéler leur impuissance, ne

voulaient y voir que les résultats d'une vaste conspiration militaire et se montraient prêts à toutes les violences et à tous les excès. Il en était surtout ainsi dans le Midi où les émigrés revenus d'Espagne n'étaient ni arrêtés ni retenus par la volonté des étrangers et où un conflit possible avec un parti monarchique libéral n'imposait pas de ménagements — les partis modérés n'existent guère dans nos pays (4).

Aussi le duc d'Angoulême poussé et dirigé par la duchesse, devint-il, par la force même des choses, le chef d'une faction qui entendait obtenir la suppression de toute charte et le rétablissement de la plupart des privilèges de la noblesse. Qu'il s'en soit ou non rendu compte, il est certain qu'une partie de ses amis voulait, sinon établir ce fameux royaume d'Aquitaine dont on a tant parlé, du moins imposer au roi leur volonté et pour cela devenir tout puissants à Toulouse et dans le Sud-Ouest. Grâce aux pouvoirs extraordinaires qui lui avaient été conférés en 1815, avec l'aide de son lieutenant, le marquis de Vitrolles, il avait pu créer une organisation puissante qui subsistait (5). Elle avait comme chefs le marquis de Villeneuve, commissaire de l'intérieur; M. de Catelan, commissaire de la justice; de Fitz-James

gouvernait Foix, de Limairac occupait la préfecture de la Haute-Garonne, de Villèle était maire de Toulouse. Comme troupes (6), on avait les Verdets, plus communément appelés Secrets, choisis avec soin dans la garde urbaine dont ils formaient une compagnie sous les ordres de M. de Barthélemy.

L'enthousiasme était grand dans ce milieu, si grand que le préfet de la Gironde écrivait officiellement à M. de Barante (7) : « Ce n'est point ici de l'amour du roi, ce n'est point de l'attachement à une forme monarchique de gouvernement, c'est de l'idolâtrie pour Monseigneur le duc d'Angoulême et surtout pour M^{me} la duchesse d'Angoulême... la couleur blanche ne paraît le signe du royalisme que lorsqu'elle est lisérée de vert... »

S'il en était ainsi à Bordeaux, il en était à bien plus forte raison ainsi à Toulouse. La population y avait, en effet, accueilli avec délire la nouvelle du retour des Bourbons et le 18 juillet 1815, après avoir arboré des drapeaux blancs, on avait brûlé les arbres de la Liberté plantés par les fédérés (8), arraché le médaillon en bronze de Napoléon scellé au fronton du Capitole et on était allé le jeter solennellement dans la Garonne (8). Savy-Gardeilh, commissaire général de police, l'en faisait retirer le lendemain et briser pu-

bliquement dans la grande cour de l'Hôtel de ville 9. Depuis lors les fêtes succédaient aux fêtes : le 21 juillet, inauguration de la statue de Louis XVIII dans la salle des Illustres (10); le 23, grandes réjouissances en l'honneur de l'arrivée à Toulouse du duc d'Angoulême (10). « Ce fut, écrit le préfet au ministre de l'intérieur, le plus beau jour de ma vie (11) ». Le 25, procession pour remercier Dieu du retour des Bourbons (10). On dansait encore le jour de l'assassinat du général Ramel.

Dans un tel milieu toutes les ambitions étaient permises. Les autorités, d'ailleurs, étaient entièrement acquises aux ultra-royalistes. Une des personnalités les plus en vue était M. de Villèle; il avait attiré sur lui l'attention par une brochure où il se disait l'ennemi de toute charte et avait été nommé maire de Toulouse (12). Très intelligent et fort habile mais sans élévation ni véritable grandeur de caractère, il semblait l'homme de la situation. Il avait pour préfet M. de Limairac (13), pour commissaire de police, Savy-Gardeilh (14); le maréchal Pérignon (13) commandait le corps d'armée. Bref tous les pouvoirs étaient entre les mains de gens sur la faiblesse ou sur l'ambition desquels on était en droit de compter.

Le roi, éclairé par les avis de M. de Barante

et du chevalier Pasquier, comprit le danger (15). Tout en confirmant quelques-unes des nominations faites par le duc d'Angoulême et sans prendre de décision à l'égard du maréchal (16), il désigna comme préfet M. de Rémusat et comme président du collège électoral M. de Malaret. Les ultra-royalistes se montrèrent très mécontents de ce choix et ils voulurent faire comprendre, par une affirmation de leur puissance, qu'il fallait compter avec eux. M. de Malaret avait été maire et membre de la Chambre des représentants pendant les Cent Jours. Ce fut contre lui que se tourna tout d'abord leur colère. Le 11 août un attroupement se forma devant sa porte, rue du Cheval-Blanc : « A bas la girouette ! A bas Malaret, le coquin, le brigand, il faut le pendre ! » et par deux fois dans la même soirée, on essaya d'enfoncer le portail de son hôtel. Solidement barricadé à l'intérieur il résista ; mais de Malaret, comprenant qu'il ne pouvait demeurer davantage sans courir inutilement à une mort certaine, donna sa démission et quitta Toulouse sous un déguisement (17).

C'était un succès, mais un succès insuffisant. Les suites de cette manifestation désignèrent la seconde victime. On avait, en effet, remarqué la présence de trois person-

nes se distinguant par une tenue élégante et beaucoup avaient reconnu en elles MM. de Rouville, de Fajac et Savy-Gardeilh fils (17). Le bruit courut que ce dernier avait joué un rôle important. Le général Ramel, commandant la place, en fut informé. Après avoir voulu d'abord le faire arrêter, il se contenta de le convoquer et lui adressa de sévères reproches sur sa conduite (17).

Savy-Gardeilh s'en montra très froissé, d'autant plus froissé que son père avait été lui-même, en présence de M. de Rémusat, l'objet d'un blâme pour les innombrables arrestations faites dans Toulouse et les environs (17). Tous deux se répandirent en plaintes très vives et on se rappela avec colère dans le parti royaliste que Ramel avait refusé de donner deux canons au lieutenant-général d'Huillier se disant délégué du duc d'Angoulême et avait ainsi mis en doute des fonctions, mal définies d'ailleurs. On se rappela aussi qu'il occupait la place qu'on avait espéré voir confier au général Caldeguez, ancien émigré — alors à Toulouse. On comprit que Ramel réaliserait avec fermeté les intentions qu'il avait manifestées à plusieurs reprises : « maintenir l'ordre dans la ville, empêcher toute mesure arbitraire et sévir contre tout factieux à quelque parti qu'il

appartint (17) ». Cela suffisait. « Sa perte fut jurée », dit le chancelier Pasquier dans ses mémoires (18). « Il y avait eu, dit de Barrante (19), délibération du comité royaliste pour décider si l'on massacrerait le préfet M. de Rémusat, l'ancien maire M. de Malaret ou le général Ramel. Le comité pensa qu'assassiner le général Ramel produirait un plus grand effet et jetterait une plus grande terreur. »

Qu'on soit allé jusque-là, je ne le discuterai pas, aucun document officiel ne prouve l'exactitude de cette assertion ; mais les faits parlent, nous le verrons, assez éloquemment pour que leur simple exposé permette à cet égard d'acquiescer à une conviction.

Nul cependant ne semblait moins destiné que Ramel à être la victime du parti royaliste si la fatalité ne s'était acharnée contre tous les membres de cette famille avec l'implacable et sombre rigueur qu'elle revêtait dans les tragédies antiques (20).

Ramel était né à Cahors le 6 octobre 1768. Entré de bonne heure dans la carrière militaire, il servait dans l'armée des Pyrénées-Orientales quand il fut signalé comme modéré par le Proconsul Jean Bon Saint-André ainsi que son frère, officier de grande valeur. Ce dernier partait quelques jours plus tard

pour l'échafaud. Il avait fallu changer trois fois la composition du tribunal pour obtenir une condamnation. Lui-même, détenu seize mois, ne fut mis en liberté que grâce à l'arrivée du général Dugommier dans le Sud-Ouest. Vers la même époque un autre de ses frères, victime également de ses opinions modérées, était massacré pour avoir refusé de prêter serment à la Constitution de 1792. Un troisième était tué à ses côtés sur les remparts de Kehl tandis qu'il servait sous les ordres de Moreau.

Le 1^{er} janvier 1797 Ramel était nommé commandant de la garde du Corps législatif. C'est en cette qualité qu'il voulut résister au coup d'Etat du 18 fructidor et fut proscrit avec Pichegru, Barbé-Marbois, Barthélemy et les autres fructidoriens. Déporté à Sinnamari, après les longues souffrances du voyage et d'une détention de plusieurs mois, il s'enfuit à travers mille périls et gagna une colonie hollandaise. Après le 18 Brumaire seulement il revint en France. Considéré à raison de ces faits comme suspect, il resta dix-neuf ans adjudant commandant et fit en cette qualité l'expédition de Saint-Domingue, les campagnes d'Espagne, de Portugal et d'Italie. Mis en demi-solde le 14 avril 1814, son attitude au 18 Fructidor et sa disgrâce sous l'Empire

aussi bien que ses opinions plutôt royalistes (21) le firent nommer maréchal des camps et chevalier de Saint-Louis le 25 septembre de la même année. Laisseé cependant en disponibilité, il demeura dans sa retraite jusqu'à ce qu'il fut envoyé par Davout, après Waterloo, occuper le poste difficile de Toulouse.

Ce fut lui qui, le 17 juillet, arbora le premier, au péril de ses jours, le drapeau blanc (22). Ce fut encore lui qui plaça le 21 juillet le buste du roi dans la salle des Illustres en prononçant une allocution émue se terminant par ces mots : « Oui, suivez toujours et jurons de ne quitter jamais la bannière des lis que nos ancêtres ont illustrée par tous les genres de gloire. Vive le roi ! Vive la famille royale ! (23) » Ce fut lui enfin qui, quelques heures avant sa mort, assistait en grande tenue à la procession du vœu de Louis XIII. Mais ses opinions étaient modérées ; ferme et énergique, il voulut rétablir l'ordre : ce fut sa perte.

Un incident, sans doute provoqué à dessein, servit de dernier prétexte. Dans les premiers jours d'août, le maréchal Pérignon passant une revue, les Secrets se présentèrent et demandèrent une solde, des armes et le droit de défilier comme troupes régulières. Le ma-

réchal répondit par un refus et donna l'ordre de les disperser et de ne les employer à aucun service (24). Leurs chefs, quelques jours plus tard, se présentèrent chez le général Ramel et renouvelèrent leur demande; même refus. « Si vous voulez une solde et des armes, engagez-vous dans le régiment de Marie-Thérèse, actuellement en formation (25). » On ne pardonna pas, et pour cause, au général ce qu'on avait pardonné au maréchal. On alla même jusqu'à dire que c'était lui qui avait dicté à ce dernier sa conduite. « Nous saurons nous venger », s'écria-t-on, et le 14 août, au soir, une troupe d'une cinquantaine d'hommes se présentait devant son hôtel, armés de bâtons et dissimulant des armes plus meurtrières sous les blouses ou les lévites. Ils chantaient, selon l'expression de l'époque, « des airs chéris des Français ». Obéissant au commandement de quelques-uns d'entre eux, ils se rangèrent face à l'hôtel et poussèrent des cris variés : « A bas Ramel ! vive le roi ! à mort ! » L'arrivée d'une patrouille à cheval les dispersa (25).

C'étaient des Secrets (25) qui se réunissaient tous les jours dans un restaurant dit de la Cave tenu hors la porte Arnaud-Bernard par les époux Gaubert. Ils y mangeaient, ils y buvaient aux frais du commandant Barthé-

lemy ou d'autres chefs dont l'instruction ne nous a pas donné les noms. Commère, Gailhardie, Baqué dit « le Penjat », Girou, Senlis, que nous retrouverons, en étaient des habitués (25).

Le général Ramel revint quelques instants après la manifestation; il ne s'en montra ni étonné, ni effrayé. Le matin même le colonel Ricard, commandant la garde urbaine, était venu le prévenir qu'on en voulait à sa vie, sans préciser cependant, comme il aurait pu et dû lui faire. Il s'était contenté de répondre : « Je connais le peuple ; les révolutions m'ont appris à ne pas le craindre », et il avait osé, dans une lettre adressée au préfet pour être remise au procureur du roi, signaler les troubles causés par quelques fâcheux, demander des poursuites et manifester l'intention de sévir (26). « Fort de ma conscience et de l'approbation des honnêtes gens, ajoutait-il, je continuerai à faire mon devoir » (25).

Le lendemain 15 août, il assista à la procession du vœu de Louis XIII et, encore en grande tenue, il alla dîner chez M^{lle} Diosy, romaine qu'il avait connue en Italie et qui le suivait depuis lors.

Après le dîner, deux de ses amis, Soulié, sous-inspecteur des vivres en retraite, et Forestier, maréchal des camps, venaient le rejoindre.

Vers huit heures, il envoya chez lui son secrétaire Joly en le chargeant de passer au poste de la place des Carmes savoir si tout était calme.

Le poste, ordinairement de douze hommes, était réduit, bizarre coïncidence, à deux : les autres, paraît-il, avaient dû conduire au Capitole deux soldats qui avaient crié : « Vive l'empereur ! » dans une taverne située au rez-de-chaussée de l'hôtel Ramel. Joly venait à peine d'y entrer quand le rassemblement de la veille se forma de nouveau. Quelques manifestants criaient : « A bas Ramel ! » sous les fenêtres ; la plus grande partie sachant le général absent, était entrée dans le café Dubac, à l'angle de la rue Pharaon et de la place des Carmes. Après avoir festoyé au restaurant de la Cave, ils buvaient de l'eau-de-vie en proférant des menaces de mort contre Ramel. Ils avaient eu soin de placer deux enfants de douze à quatorze ans en sentinelle à la porte. La place était noire de monde ; les uns, presque tous des Secrets, avertis du complot formé ; d'autres dansant sans arrière-pensée, le plus grand nombre ayant recueilli quelques vagues rumeurs et leur curiosité mise en éveil par le passage dans toute la ville du tambour des Secrets, frappant par intervalles trois coups de baguettes (25).

Le domestique de Ramel, Dupeyrat, alla avertir son maître de cette nouvelle manifestation. Le général se leva aussitôt et malgré les supplications de ses amis, descendit pour se présenter à la foule. Son secrétaire Joly, venu à sa rencontre, ne réussit pas davantage à l'arrêter et il s'avança au milieu de la place. « Voici Ramel ! Que lui voulez-vous ? » Étonnés, les manifestants hésitent et crient : « Vive le roi ! » — « Je suis aussi royaliste que vous. Vive le roi ! » et il continue à marcher vers son hôtel (25).

A ce moment, les enfants placés en sentinelle, rentrent dans le café en criant : « *Aro qual béni !* » (Maintenant il faut venir !) Sans payer, le groupe des consommateurs s'élance sur la place en poussant des hurlements : « A bas Ramel ! à mort Ramel ! » Les menaces se font plus précises, les sabres sortent de dessous les lévites et les blouses. Le général, arrivé devant sa porte, tire son épée. On cherche à la lui arracher et pour se dégager, il crie à la sentinelle : « Faites votre devoir ! Défendez votre général ! » Le soldat n'a pas le temps de croiser l'arme, il est frappé d'un coup de baïonnette et de plusieurs coups de sabre. Il tombe blessé mortellement. Au même instant un coup de feu retentit et le général lui-même, atteint au bas-ventre par

une balle qui lui traverse la main gauche, se renverse dans les bras de ses amis et est entraîné à l'intérieur de l'hôtel (27).

Au bruit de ce coup de feu, les deux hommes du poste de la place accourent; frappés et renversés, il faut l'intervention de plusieurs personnes pour les arracher aux mains de ces forcenés et les conduire au Capitole ou à l'hôpital Saint-Jacques (25).

Le général, toujours soutenu par Dupeyrat et Soulié, demanda l'hospitalité au tavernier du rez-de-chaussée Adher qui, effrayé, refusa.

Pendant qu'il fermait le portail, Ramel se traîna, laissant à chaque marche de larges taches de sang, jusqu'à son appartement, au premier étage, et s'y étendit sur un canapé. Dupeyrat l'abandonnait alors pour aller chercher un chirurgien et Soulié, affolé, se réfugiait à la cave. Le général, laissé seul, se coucha sur son lit, puis, craignant de n'y pas mourir en paix, il monta péniblement jusqu'au deuxième étage et demanda de nouveau l'hospitalité. Bouyssou de Fontarget, locataire de cet appartement, refusa à son tour. Mais, désireux d'éloigner le plus possible ce dangereux mourant, il l'aida à gagner le galetas et essaya de le faire passer par une lucarne sur le toit. Ramel était trop gravement blessé pour y parvenir; il se laissa tomber épuisé sur le

plancher, la tête contre la cheminée. Bouysou de Fontarget l'y abandonna (25).

La foule, cependant, le croyait mort. Le commissaire de police Glassier, accompagné du capitaine Robert et du colonel Ricard, de la garde urbaine, se fit ouvrir le portail et pénétra dans l'immeuble. Quelques factieux parvenaient à le suivre; d'autres le rejoignaient en franchissant le mur de clôture qui sépare la cour du général de celle d'un certain Robineau, parfumeur, rue Pharaon. Quelques-uns d'entre eux, ne trouvant pas le général dans son appartement, brisèrent son mobilier à coups de sabre. Les autres avec le commissaire de police, guidés par les taches de sang, le découvraient au galetas souffrant beaucoup et demandant d'une voix faible qu'on l'achève. Un individu du nom de Joncquières eut encore le triste courage de le menacer et de l'insulter; et comme on descendait le général au deuxième étage, son exemple fut suivi par ceux des Secrets demeurés dans l'appartement. Le colonel Ricard et le capitaine Robert parvinrent cependant à les expulser, aidés de Soulié qui sortit alors de son refuge. D'autres personnes entrèrent à leur tour dans l'immeuble, notamment le chirurgien Flottard, un adjudant-major du nom de Bélin et et quelques officiers de la garde urbaine et du

régiment de Marie-Thérèse, MM. de Bouscatel, de Laroche-Fontenilles, de Castellane, de Lavalette.... Le bruit d'une émeute place des Carmes s'était répandu en ville et ces officiers s'y étaient rendus avec ce qu'ils avaient pu trouver de troupes. Là, ils avaient entendu circuler les nouvelles les plus diverses. Les meneurs, en effet, craignant que Ramel ne survécût à ses blessures, cherchaient à exciter les passions populaires. Ils faisaient courir le bruit que le général avait ordonné à la sentinelle de faire feu, qu'il l'avait tuée parce qu'elle n'obéissait pas assez promptement, qu'il avait blessé plusieurs personnes et était tombé atteint d'une balle destinée au peuple. Daussonne et Gaillardie se distinguaient parmi les plus exaltés et l'un d'eux montrait, en les attribuant au général, les blessures qu'il avait reçues au cours de la bagarre (25).

Les officiers, parvenus auprès de Ramel, l'interrogèrent sur les accusations portées contre lui. Il se borna à répondre que tout cela était faux, qu'il avait dit seulement à la sentinelle de faire son devoir. « J'avais, d'ailleurs, donné l'ordre, ajouta-t-il, qu'on ne distribuât pas de cartouches aux hommes de garde. » On le descendit au premier étage dans son appartement et on plaça une sen-

tinelle derrière le portail et une près de la lucarne donnant sur le toit. Deux hommes étaient également placés par Glassier à la porte de Bouyssou de Fontarget avec ordre de tirer sur lui s'il bougeait. Le commissaire de police venait de le brutaliser pour n'avoir pas indiqué assez vite l'endroit où se trouvait le général et le considérait, à raison de ce fait, comme suspect. Flottard examina l'état de Ramel et constata la présence de la balle dans la vessie. Voyant le blessé souffrir atrocement, il le quitta pour aller chercher une sonde (25).

Sur la place, les vociférations avaient repris, grâce à l'excitation causée par les bruits répandus; les amis du général avaient beau annoncer, par les fenêtres, qu'il était mourant et n'avait que quelques instants à vivre : les manifestants couvraient leur voix en criant : « Nous le voulons mort ou vif, jetez-le nous par la fenêtre (25) ».

Des troupes étaient cependant arrivées de toute part. On voyait, réunis sur la place, un détachement de trois cents hommes du régiment de Marie-Thérèse qu'avaient amenés le commandant Bouscatel et le commandant Barthélemy de la Plane, deux détachements de gardes à cheval dont faisaient partie MM. de Fajac, de Quinquiry d'Olive, de Can-

talause, presque toute la garde urbaine avec le comte d'Aguillar, capitaine (25).

La cavalerie reçut l'ordre de faire évacuer la place; elle y réussit sans difficulté; le peuple, un instant ému, s'était vite ressaisi et ne prenait aucune part à l'agitation des factieux. Il se laissa disperser. Restait une soixantaine de manifestants, les Verdets, les habitués du restaurant de la Cave, les consommateurs du café Dubac. A leur sujet, aucun ordre ne fut donné. On avait chassé les spectateurs; les acteurs purent achever librement leur sinistre besogne. Gardes à cheval, garde urbaine, régiment de Marie-Thérèse, toutes les troupes se rangèrent en ligne de bataille, face à la rue du Griffon-d'Or (28).

Elles devaient y rester toute la soirée dans l'immobilité la plus absolue, si bien qu'il est permis de croire, avec quelques-uns des spectateurs, qu'elles avaient des ordres (25). M. de Cantalause et un certain nombre de gardes à cheval partirent d'ailleurs spontanément en patrouille. « Ne voulant pas, dirent-ils, plus tard, avoir l'air de protéger un assassinat (29). » D'autres, comme de Quinquiry d'Olive, s'éloignèrent sur l'ordre de leurs chefs pour maintenir le calme dans Toulouse.

La plupart des officiers, cependant, avaient

quitté leurs compagnies respectives et s'étaient rendus, nous l'avons vu, auprès du général. Ils évitaient ainsi les responsabilités du commandement et se donnaient l'apparence de s'opposer au meurtre sans le faire efficacement.

Quant aux autorités, averties dès la première heure, elles se gardaient de paraître. On avait beau leur envoyer courrier sur courrier, elles ne donnaient pas signe de vie et une escorte, commandée par le capitaine de Villefort, attendait depuis neuf heures sous les fenêtres du maréchal Pérignon (25), tenu cependant au courant des événements par son fils lui-même.

Les factieux comprirent, à la liberté qu'on leur laissait, qu'ils pouvaient agir impunément. Savy-Gardeilh fils n'était-il pas parmi eux, excitant l'émeute par sa présence beaucoup plus qu'il ne la calmait? Un certain Verdier, dit *Port de Guy*, eut alors l'idée de s'emparer d'une poutre abandonnée non loin de là; on la souleva et on commença d'en frapper le portail (25).

Dans l'hôtel du général, Bélin entendant ces coups, demanda à M. de Castellane pourquoi il ne rétablissait pas l'ordre, lui qui avait des troupes sous son commandement. « Que voulez-vous que je fasse, voulez-vous

que j'aïlle m'exposer au milieu des factieux (30 ? » répondit de Castellane, et, de plus en plus effrayé, il sortit de l'hôtel par une échelle placée contre le mur de clôture. MM. de Lavalette, de Fontenilles, le suivirent dans cette retraite, Tous ceux qui se trouvaient là imitèrent leur exemple. Il ne resta auprès du général que M. de Fajac et un certain Ruhle. Bélin lui-même partit à son tour, mais pour se rendre directement au milieu des factieux, qu'il s'efforça de calmer. Son attitude énergique et ses paroles sages finirent par leur en imposer, malgré les efforts de Verdier pour exciter contre lui la colère de ses complices. MM. de Castellane et de Lavalette, sans vouloir donner l'ordre qui rétablirait le calme en dispersant l'émeute, l'aidaient cependant assez, par leur attitude, pour ne pas encourir plus tard de graves responsabilités. Les cris diminuèrent et on put espérer voir se terminer là cette tragique nuit. Les meneurs occultes de la bande ne l'entendaient pas ainsi et le bruit se répandit lancé avec un art diabolique qu'il y avait des troubles place d'Assézat. Le commandant Bouscatel s'en fit l'écho et il donna l'ordre à Bélin et à un lieutenant de gendarmerie du nom de Gelas, de se rendre place d'Assézat. Ils obéirent. Aussitôt les cris redoublent et

les factieux, laissés libres, se saisissent de nouveau de la poutre un instant abandonnée. Les officiers présents se contentent d'esquisser de timides protestations ou se promènent les mains derrière le dos d'un air fort embarrassé. Les cinq cents hommes de troupe présents gardent toujours l'immobilité. Dans l'hôtel, Rulhe se réfugie au galetas, de Fajac descend chercher ses amis et, au même instant, la porte cède, soit qu'elle ait été enfoncée, soit, ce qui est plus probable, qu'elle ait été ouverte de l'intérieur par un complice de l'émeute dont de Fajac seul aurait pu peut-être nous donner le nom (25).

Les assassins, repoussant ou entraînant avec eux ceux qui veulent résister à leurs violences, se précipitent avec des hurlements dans la chambre où gît le général. Ramel, blessé à mort, voit se dérouler devant ses yeux l'horrible vision qu'il avait fuie. Daussonne abat le premier son sabre. Le général pare le coup; un second l'atteint au visage et lui arrache un œil. Jonquières, Carrière, Baqué, dit *le Penjat*, et bien d'autres moins connus des spectateurs impuissants, tous les factieux, sans doute, qui ont pu pénétrer, frappent à coups redoublés, mutilant leur victime, y apportant une telle rage qu'ils se blessent entre eux et que le matelas portait la

trace de plus de vingt coups de sabre (25). Le crâne est atteint en deux endroits ; le maxillaire de la joue gauche brisé, le nez détaché avec des morceaux d'os. Le bras droit fracturé à l'épaule et à l'avant-bras ; le bras gauche brisé en cinq endroits, les mains écrasées, les doigts coupés. Des coups de pointe l'avaient atteint à la poitrine et dans le dos. Il n'est qu'une plaie sanglante (31).

Les assassins, ivres de sang, sortent. Leur tâche est faite ; les uns montent prévenir les deux sentinelles placées à la porte de Bouysou de Fontarget. D'autres s'emparent de trophées, de la montre, des épauettes, des glands du chapeau (25). Un dernier, avant de partir, entendant le général pousser un soupir, entre dans sa chambre et le frappe une fois encore (32). Tous descendent en hurlant : « Je lui ai donné le dernier coup. » — « Non, c'est moi, je lui ai porté plus de vingt coups. » Ils brandissent leurs sabres ensanglantés et se répandent dans toute la ville, publiant leur horrible forfait. On frissonne, on s'indigne, mais nul ne songe à les arrêter. Comme Bélin, revenu de la place d'Assézat, où il n'avait trouvé personne, signalait à MM. de Castellane et Lavalette un des assassins : « Ceux-ci, partageant mon indignation, dit-il plus tard, dans sa déposition, m'entraînèrent avec

eux. » Le maire était cependant arrivé et, comme s'ils s'étaient donné le mot, à la même heure, onze heures et demie, le maréchal Pérignon. On leur annonça que Ramel était mort et le maréchal donnait l'ordre de faire évacuer la place, ce qui lui permettait d'écrire le lendemain au ministre de la guerre qu'il avait empêché les assassins d'achever le général (33). Tous deux se retiraient ensuite sans aller saluer ce soldat mourant victime de son devoir. Une telle attitude s'imposait après la coupable inaction qui l'avait précédée (34).

MM. de Fajac et Flottard, le chirurgien, étaient auprès de Ramel; ils avaient même dû assister à la plus grande partie de cette dernière scène, mais l'avouer c'était se mettre dans la nécessité de donner des noms que seuls, en leur qualité de Toulousains, ils pouvaient connaître. Ils ne commirent pas cette imprudence et une tradition locale veut que Flottard en ait été récompensé par le don d'un hôtel, rue Peyras « l'Hôtel dit du Silence ». Quoi qu'il en soit, ils s'aperçurent bientôt que le général respirait encore et ils le pansèrent aidés des personnes présentes. A peine Ramel eut-il repris connaissance qu'il demanda de nouveau : « Qu'ai-je fait aux Toulousains? Je n'ai rien à me repro-

cher; je meurs victime d'une cruelle vengeance; le Roi a su apprécier ma conduite depuis plus de dix-huit mois et les Toulousains me connaîtront trop tard 35). » Il accepta l'offre qui lui fut faite d'aller chercher un prêtre, et un soldat nommé Thouriés amena l'abbé Trincalier. Peu après, arrivait M. Cassagne, juge de paix de l'arrondissement Sud de Toulouse, appelé par le maréchal Pérignon. Ramel refusa de laisser constater ses blessures et de donner des noms, ne voulant ni recherches, ni poursuites. Il ajouta qu'il pardonnait à tout le monde et qu'il demandait qu'on lui pardonne (36).

Le lendemain, le juge d'instruction Boubee, auquel on venait de transmettre la lettre du général au préfet, lettre dont nous avons déjà parlé, arrivait à son tour. Il reçut la même réponse. Toutefois, en ce qui concernait cette plainte, le général déclara qu'il était trop faible pour donner de plus amples renseignements, mais qu'il avait entendu viser Savy-Gardeilh fils et Girou fils.

Il mourut le lendemain après deux jours d'agonie, tandis que de Villèle écrivait une proclamation où, à défaut d'indignation énergique, il expliquait et cherchait à excuser sa conduite (37). Des funérailles solennelles eurent lieu: y assistaient les autorités et...

les assassins. L'un d'eux, Daussonne, dut même être désarmé et chassé par le commissaire de police Bélin, sa présence soulevant l'indignation dans les rangs de la compagnie d'artillerie à laquelle il appartenait (25).

A Toulouse, les impressions furent diverses. Du monde royaliste, on peut répéter ce que disait le maréchal de Castellane (38) : « Leur rage est incroyable, l'esprit de parti les porte à une cruauté sans exemple ; il est horrible de rencontrer dans le monde, des femmes d'apparence fort douce désirant des supplices et se plaignant de ce qu'il n'y en a pas assez. » Dans le peuple, au contraire, si quelques-uns prenaient part à cette folie, par passion ou par intérêt, le plus grand nombre fut indigné. On se désignait du doigt, dans les rues, les assassins et quand on ne croyait pas avoir trop à redouter leur influence dans les Compagnies secrètes, on les insultait et on insultait leurs familles. Si cette indignation ne se manifesta pas davantage, c'est que Toulouse fut, une fois de plus, le jouet d'une faction dont les chefs restaient cachés et dont les membres avaient droit de vie et de mort. Ils purent impunément, pendant deux ans, voler, emprisonner et tuer (39).

C'est, en août 1815, Anglaret, qui arrête sans ordre un certain Gesta, et comme celui-ci se

permet de l'interroger, le blesse d'un coup de feu avant de le jeter en prison. C'est, à la même époque, une troupe de Secrets où se trouvaient Bégué, Baqué et Angladou qui, allant arrêter trois individus de Castelginest, blessent grièvement à coups de baïonnette et de plat de sabre deux jeunes gens de seize à dix-sept ans qui les avaient suivis un instant par curiosité, et cela sans qu'aucun spectateur osât intervenir (40). C'est, en septembre, Baqué et quelques Secrets qui arrêtent un certain Cantegril et le blessent d'un coup de pistolet parce qu'il cherche à se cacher. C'est, en octobre, Anglaret qui arrête quatre personnes et les conduit en prison, commandant à plusieurs reprises le feu contre l'une d'entre elles qui s'enfuyait et offrant la liberté aux autres moyennant trois ou quatre livres. C'est, en novembre, le même Anglaret qui menace la veuve Azéma, âgée de soixante-cinq ans, de la faire arrêter et a la bonté de se contenter, selon sa propre déclaration, de tout ce qu'elle a d'argent chez elle. Il ne l'en jette pas moins en prison quelques jours après, et le juge d'instruction se borne à la mettre en liberté provisoire. « Cette mise en liberté ne semblant pas, dit-il, pouvoir nuire à la société (41). »

Des arrestations plus régulières étaient

opérées tous les jours et les tribunaux condamnaient, pour cris séditieux, à des peines variant entre dix mois et deux ans de prison (42).

Telle était, en 1815 et 1816, la situation de Toulouse pendant ce qu'on a appelé la « Terreur Blanche ». On comprend que le peuple, terrorisé, n'osât montrer son indignation à des assassins qui régnaient en maîtres dans les rues.

Il fallut bien cependant, au lendemain de la mort du général Ramel, ouvrir une instruction. Elle fut confiée à M. Boubée et, un mois après, à M. Cayré.

L'autopsie du cadavre du général et de la sentinelle fut faite par le chirurgien Larrey, — des témoins furent entendus — mais on n'arriva à aucune précision, à aucun résultat.

Au début, une seule personne fut arrêtée et c'était un fédéré accusé par Glassier, commissaire de police, d'avoir blessé un soldat regardé comme l'auteur du coup de pistolet tiré sur le général. Il affirmait cependant être resté caché chez son père du 20 juillet au 20 août, se sachant exposé par ses opinions aux violences des royalistes (25). Le 20 mai 1816 seulement, il fut mis en liberté, et par ordre de la chambre du conseil du Tribunal. Elle

déclarait, dans la même décision, qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur l'entière procédure qui lui était déférée (43).

D'autres mandats d'amener furent lancés contre de plus coupables. Ils restèrent sans résultats. L'huissier Verdier reconnut que deux de ceux qui en étaient l'objet, Daussonne et Baqué, avaient été avertis par lui la veille du jour où le mandat devait être exécuté, sur l'ordre, ajouta-t-il, du juge d'instruction Cayré. Un troisième, Gaillardie, avait été arrêté, mais il s'échappa tandis que le même Verdier le transférait d'une prison à l'autre (il était aussitôt nommé, par de Villèle, gardien de la porte Villeneuve). Poursuivi pour ce fait, Verdier déclara que cette fuite avait été préparée par le juge d'instruction Cayré et le Procureur du roi Soulé. Son rôle, le 15 août, et dans une affaire de vol dont nous parlerons tout à l'heure, ne nous permet d'accepter que sous réserves ses affirmations. Un seul fait reste acquis, c'est que le 20 septembre (44) quand la chambre du conseil renvoya enfin, sur réquisitions conformes du Procureur du roi, la procédure devant la Cour prévôtale de Toulouse, l'instruction n'avait pas fait un pas : les assassins se promenaient toujours librement dans les rues.

Le gouvernement, cependant, avait compris

ce que cette impunité aurait d'odieux ou plutôt combien elle pouvait nuire, dans le présent et dans l'avenir, à son autorité (45). Dès le 28 août 1815, le Ministre de la Police générale écrivait au Préfet : « Il est essentiel qu'un exemple éclatant serve à comprimer les factieux et que les hommes qui ont pris quelque part à ce crime affreux ne puissent échapper à la vengeance des lois (46). »

Depuis lors, le même ministre et le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur ne cessaient de rappeler cette affaire à l'attention des magistrats, et dès le 20 avril 1816, ils donnaient à ce sujet une appréciation à laquelle je ne puis que me référer : « Il est impossible de se persuader que l'information, si elle a été faite avec soin, ne produise aucun résultat. Le crime dont il est question n'a point été commis avec assez de mystère pour qu'on ne puisse se procurer aucun témoin essentiel. Il a dû laisser des traces faciles à saisir. Si les auteurs de semblables attentats échappent à la vindicte publique, le conseil des Ministres ne pourra attribuer cette impunité qu'à la faiblesse des magistrats, et le juge qui ne fait pas tout ce qu'il convient de faire et montre de la faiblesse, trahit ses devoirs ses plus impérieux et la confiance dont le roi l'a honoré (47) ».

A la suite de l'arrêt de la chambre du conseil, la procédure vint devant la chambre des mises en accusation. Le 29 octobre 1816, sur réquisitions conformes du Procureur général, le baron de Gary, celle-ci cassa le premier arrêt, pour avoir ordonné le renvoi de la dite procédure devant la cour prévotale au lieu de sa remise au Procureur général qui aurait saisi la chambre des mises seule compétente. Elle ordonnait ensuite qu'il serait procédé par le conseiller de Combettes Caumon à un supplément d'informations : « Considérant que des renseignements extra judiciaires parvenus au Ministère public pouvaient procurer la lumière nécessaire pour parvenir à la découverte des auteurs, fauteurs et complices de l'assassinat poursuivi (48) ».

L'instruction ne commença, à proprement parler, qu'après cette décision.

Les incidents se multiplièrent. Des pièces manquèrent au dossier. Verdier accusa de nouveau le juge d'instruction de les avoir fait disparaître. Cayré interrogé nia, mais reconnut que certaines de ces pièces n'avaient pas été jointes par erreur au dossier et il les apporta.

Un vol venait d'être commis — vol de numéraire placé sous scellés. Verdier, encore et toujours, en fut accusé, et il dénonça

comme complice le Procureur du roi lui-même. Le Procureur général (49), assisté de ses avocats généraux et de ses substituts, dut requérir le renvoi devant la cour d'assises des deux prévenus ; la chambre des mises ne retint que l'huissier, qui fut condamné à six ans de travaux forcés (50).

Un cambriolage fut commis dans le cabinet de M. de Combettes Caumon, 600 francs furent pris, mais le but indéniable était de s'emparer du dossier mis heureusement en lieu sûr (51).

Enfin une tentative d'évasion eut lieu dans la nuit du 26 au 27 mai, et il est permis de croire qu'elle eut des complices, car les autorités se trouvèrent dans l'obligation de reconnaître, sur la demande du ministère de l'intérieur, qu'elles n'en avaient été averties que le 28 au soir (52).

Plus de trois cents témoins furent cependant entendus, dix-huit arrestations opérées, mais la tâche de M. de Combettes Caumon était délicate et fort difficile à remplir. Le parti ultra royaliste, encore tout puissant, faisait tous ses efforts pour étouffer cette affaire et en arrêter l'instruction (53), le magistrat qui la dirigeait fut même plusieurs fois menacé de mort dans les rues de Toulouse. Le parti modéré craignait de se compromettre.

tre, et les témoins quand ils ne déguisaient pas la vérité n'osaient la dire toute entière.

Le gouvernement continuait pourtant à exciter le zèle du Préfet et du Procureur général (54), il indiquait de Paris des recherches à faire, des témoins à interroger et il signalait notamment la présence à Toulouse et jusque dans le Palais de Justice des individus contumaces. « Venir braver les lois, écrivait le sous-secrétaire d'Etat au département de la Police générale, au Préfet de la Haute-Garonne, jusqu'aux portes de leur sanctuaire et qu'une pareille impudence ait pu rester impunie, c'est le dernier degré du scandale, et mon étonnement égale mon affliction (55) ».

Il reconnaissait par cette lettre que la police et le parquet n'apportaient peut-être pas tout le zèle voulu et que l'instruction, sur bien des points, n'était pas complète.

Elle venait cependant d'être close, et le 4 mars 1816 le Procureur général concluait au renvoi devant la cour prévotale de Daussonne, Cariben dit *Anglaret*, Gros, Carrière, Gaillardie, Bach, Savy-Gardeilh, Baqué dit le *Penjat*, Verdier dit *Port de Guy* et Blanché ; à la mise en liberté, faute d'indices suffisants, de Bajou, Joncquières, Cazaux, Commère, Henri, Roger, Girou et Sistac.

On ne peut qu'être étonné, quand on a

parcouru le volumineux dossier de cette affaire, de trouver dans cette première liste si peu de noms et de voir classer dans la seconde des Jounquières et des Commère. Pas un des chefs ne figure dans l'une ou dans l'autre. Il y en avait cependant.

La chambre des mises, le 8 mars 1817, réduisit encore le nombre des accusés : Savy-Gardeilh, Bach et Blanché étaient mis en liberté faute également d'indices suffisants (56).

Six prévenus seulement, dont trois contumaces, ceux que nous avons vus signalés par le ministre au préfet, étaient renvoyés devant la cour prévotale de Toulouse.

Le Garde des sceaux comprit qu'il était matériellement impossible que les débats d'une telle affaire s'ouvrissent dans notre ville. On craignit des désordres graves, des audiences mouvementées où les témoins terrifiés et les juges impuissants auraient compromis l'autorité même du gouvernement. Le Garde des sceaux s'adressa à la Cour de cassation qui, par arrêt du 5 avril 1817, fit droit à sa requête et renvoya les accusés devant la Cour de Pau.

Ils y furent transférés quelques jours plus tard et accueillis avec enthousiasme par le parti ultra-royaliste. On raconte même, dans les mémoires de l'époque, que la marquise de

Gontaut leur faisait porter leurs repas par ses gens en livrée (57).

Le 30 juin seulement, Daussonne s'étant pourvu en cassation contre l'arrêt du 5 avril, le procureur Duclos put demander la fixation de l'affaire. La date du 18 août fut choisie (58).

Ce jour-là la Cour prévotale était au grand complet. M. Hourcade présidait avec, pour accessaires MM. Lacourtiade, Barbet, Crohaire, Pommiès. Le colonel Pentenay-Sabré de Vereux remplissait les fonctions de prévot, fonctions qui tenaient à la fois de celles de magistrat instructeur, de juge et de membre du parquet. Le siège du ministère public était occupé par M. Duclos, procureur du roi.

L'assistance était nombreuse et élégante. Elle se composait presque uniquement de royalistes « hautains et menaçants » selon l'expression d'un écrivain de l'époque (59).

Trois avocats de Toulouse se présentaient à la barre : M^{es} Dubernard, Tajan et Carles.

Soixante-sept témoins à charge et seize à décharge furent entendus. Insultés et menacés (60), travaillés dans tous les sens, le préfet en avait averti le ministre de l'intérieur, les premiers osèrent à peine répéter à l'audience ce qu'ils avaient dit à l'instruction. Les passions étaient tellement déchaînées,

leur influence si grande, que les autorités craignaient un acquittement général et des troubles graves (61).

Le Procureur du roi déploya cependant toute l'énergie que le Garde des sceaux lui avait demandée à maintes reprises. Après avoir rappelé l'importance de l'affaire, il démontra que l'assassinat avait été commis avec préméditation par les verdets. Examinant ensuite les charges qui pesaient contre les accusés, il les montra auteurs et complices de l'assassinat et s'éleva contre l'odieux de leur conduite et de leur défense, calomniant pour tuer, calomniant après avoir tué. Il rappelait en terminant les dernières paroles de Ramel :

« Infortuné Ramel ! en poursuivant les meurtriers qui t'arrachèrent la vie d'une manière si barbare, qu'elle consolation n'éprouvons-nous pas en rappelant tes dernières paroles ? Je pardonne à tous mes ennemis, disais-tu..., oui ! Mais les lois outragées crient vengeance, mais le prince que tu servais veut que les assassins soient punis, la tranquillité publique, le respect dû aux lois et au souverain, exigent un exemple éclatant. »

M^e Dubernard prit la parole à l'audience suivante pour défendre Daussonne, M^e Tajan pour Carrière. Ils s'efforcèrent de démontrer

qu'il n'existait contre leurs clients que des présomptions, des indices insuffisants et produisirent, d'après les journaux, une vive impression sur l'auditoire. Dans une péroraison pathétique M^e Tajan excitait même un vif enthousiasme et faisait verser des larmes d'attendrissement en invoquant les souvenirs touchants que lui rappelait en ce jour, c'était la fête de saint Louis, le berceau d'Henri IV dont la ville de Pau est la gardienne.

M^e Carles parlait ensuite pour Anglaret, accusé seulement d'avoir excité le peuple et payé les dépenses faites par la bande. C'était un des plus coupables, mais légalement ce n'était qu'un complice.

Les trois avocats eurent une thèse commune : le crime fut l'effet d'une fureur populaire produite par le bruit malheureusement trop accrédité que Ramel, ancien serviteur de Napoléon, cachait des généraux et des fédérés, qu'on entendait des cris séditieux sortir de son hôtel, qu'il avait tué une sentinelle et ordonné de tirer sur le peuple.

M^{es} Dubernard et Tajan soutinrent en outre que les chirurgiens ayant déclaré mortelle la blessure reçue au début par le général, on ne pouvait savoir si les blessures portées ensuite par leurs clients avaient causé la

mort, d'où la nécessité de leur appliquer les dispositions les plus favorables celles de l'article 319. Il n'y avait qu'un délit de coups et blessures n'ayant même pas entraîné une incapacité de travail pendant plus de quinze jours, délit puni d'emprisonnement. Le ministère public reprit la parole pour réfuter cette thèse singulière que flétrissait en 1819 du haut de la tribune de la Chambre le garde des sceaux, M. de Serres (62). « La tentative du crime est assimilée au crime même ; ce fut dans l'intention de tuer que les deux accusés mutilèrent si horriblement l'infortuné Ramel ; l'un d'eux demandait qu'on le jetât par la fenêtre... » Nous le voulons mort ou vif », disait-il. Cette tentative fut préméditée pendant deux ou trois heures au moins. C'est le temps qu'ils restèrent devant la porte dans le dessein formé, avant l'action, d'arracher à leur victime le peu de vie qui lui restait. Cette tentative manqua son effet par des circonstances indépendantes de la volonté des accusés. Ils ne le quittèrent que lorsqu'ils le crurent mort. Ils se disputaient l'honneur de lui avoir porté le dernier coup. » Et le procureur concluait à l'application des peines portées par la loi contre la tentative d'assassinat.

Après une réplique des avocats, la cour se

retira ; il était une heure de l'après-midi. A 10 heures seulement elle rentrait et prononçait son arrêt. Anglaret était acquitté, Daussonne et Carrière condamnés à cinq ans de réclusion.

Le lendemain, ces deux derniers étaient, conformément à la loi, exposés pendant une heure au carcan sur la place publique. Le surlendemain la cour prévotale complétait son œuvre de... justice en acquittant les contumaces : Verdier dit *Port de Guy*, Bacqué et Gaillardie. Leur culpabilité était si peu douteuse que l'un d'entre eux ayant été arrêté en 1834 près de vingt ans après, le ministre de l'intérieur écrivait au préfet pour savoir comment on pourrait se débarrasser « d'un homme d'autant plus dangereux qu'il paraît avoir conservé toutes ses anciennes habitudes de férocité » (63).

Le gouvernement qui désirait une répression sévère accueillit, d'ailleurs, fort mal ce verdict : le préfet de la Haute-Garonne, découragé, écrivait au ministre de l'intérieur combien il craignait les conséquences d'un tel exemple d'impunité et celui-ci, en s'efforçant de le rassurer à ce point de vue, avait partagé l'impression pénible que lui faisait éprouver l'issue de cette affaire où « des coupables étaient absous ou trop faiblement condamnés (64). »

Après lui tous les historiens ont unanimement blâmé cette double décision. Elle émanait pourtant de ces terribles Cours prévôtales qui laissèrent dans notre histoire un si sanglant souvenir. Impitoyables dans la répression des crimes et délits politiques imputés aux adversaires du gouvernement, elles se montrèrent une fois de plus assez faibles ou assez complaisantes pour ne pas savoir châtier les crimes les plus atroces de ses amis.

Les peuples n'ont pas seulement les gouvernements, mais aussi les tribunaux qu'ils méritent. Le peuple de 1815 et 1816, le peuple de la terreur blanche qui laissa prononcer 9.000 condamnations politiques (65) et fit couler tant de sang devait avoir ses juridictions d'exception.

J'ai terminé, messieurs, le récit de cette sombre page de notre histoire toulousaine. Nous qui sommes habitués par la dignité et le caractère même de notre profession, par les exemples que nous avons sous les yeux à placer la justice en dehors et au dessus de toutes les passions, de toutes les haines et de toutes les complaisances, après avoir blâmé les excès odieux de cette année tragique entre toutes nous déplorerons que les échos des passions populaires qui grondaient alors avec tant de violence aient eu leur répercussion jusque dans le prétoire de la justice (66).

(1) Mémoires de la duchesse d'Abrantès sur la Restauration.

(2) Lettre de Montesquieu à l'abbé Guasco.

(3) On a dit que ce n'était guère l'heure d'évoquer ces souvenirs. Il est toujours l'heure de reconnaître franchement, loyalement, les fautes qu'elles viennent d'amis ou d'adversaires. Il faut plaindre ceux qui ne savent pas s'élever au-dessus des partis et ne comprennent même pas que c'est en préférant la légende à l'histoire, l'équivoque à la vérité, qu'on fait retomber sur tout un parti le crime de quelques-uns ou sur un gouvernement l'œuvre d'une faction. Je me suis borné au simple et brutal exposé des faits, les notes justificatives que j'y ajoute montreront en même temps que son exactitude son impartialité.

(4) Mémoires de l'époque et particulièrement ceux de de Barante, t. II.

(5) Mémoires du chancelier Pasquier, t. III. Souvenirs de Barante, t. II.. On sait le rôle que joua en 1814 auprès de Fouché le marquis de Vitrolles.

(6) Mémoires de Pasquier, lettre de l'adjudant commandant Ricard au ministre de la guerre, 16 août 1815. (Arch. guerre.)

(7) Souvenirs de de Barante, t. II. Houssaye 1815. Voir également correspondance de Rémusat, t. I.

(8) Mémoires de de Villèle...

(9) *Journal de Toulouse*, n° du 7 avril.

(10) *Journal de Toulouse*.

(11) Correspondance générale de police, lettre du 25 juillet 1815. (Arch. de la préf. n° 286.)

(12) Par le duc d'Angoulême le 22 juillet 1815, confirmé par le roi le 7 août suivant.

(13) Nommés par de Villèle, non confirmés par le roi.

- (14) Nommé par de Vitrolles le 29 mars 1815.
- (15) De Barante. Souv., t. II. Pasquier, mém., t. III.
- (16) Lettre du général commandant la division au ministre de la guerre, 19 août 1815. (Arch. guerre.)
- (17) Déposition des témoins, procédure Ramel.
- (18) T. III.
- (19) T. II. Voir aussi lettre du capitaine de gendarmerie au ministre d'Etat au département de la guerre, 18 août 1815. (Arch. guerre.)
- (20) Les détails qui suivent sont empruntés principalement aux mémoires de la duchesse d'Abrantès et au *Journal de l'adjutant général Ramel*, journal que Ramel fit paraître à Londres en 1799 après s'être enfui de Sinnamary.
- (21) Pasquier, d'Abrantès, Hamel, lettre du général commandant la division au ministre de la guerre, 19 août 1815. (Arch. guerre.)
- (22) *Journal de Toulouse*, 19 juillet 1815, ouvrages ci-dessus indiqués et lettre du comte Ricard au ministre de la guerre, 19 août 1815. (Arch. guerre.)
- (23) *Journal de Toulouse*, 25 juillet 1815.
- (24) Lettre de l'adjutant commandant Ricard au ministre de la guerre, 10 août 1815. (Arch. guerre.) Dépôts des témoins (Dossier Ramel).
- (25) Emprunté ainsi que tous les faits suivants aux dépositions des témoins. Dossier Ramel.
- (26) « Je ne puis penser, écrivait Ramel, que vous ne soyez informé des désordres qui se multiplient dans la ville de Toulouse et notamment le soir. On n'entend que provocations au meurtre, au pillage, à l'incendie. A ces mots affreux on ose mêler les mots sacrés de : « Vive le roi ! » Je ne vois pas que la police ait encore rien fait pour mettre un terme à cette anarchie. J'ap-

pelle votre surveillance sur la situation de Toulouse, qu'on voie les hommes qui dirigent et se mêlent dans les rassemblements et l'on sera convaincu que certains personnages n'ont fait que changer de livrée. Je suis bien résolu à disposer des troupes de manière à faire repentir ceux qui peuvent espérer qu'on manque de moyens pour les réprimer. Je demande que la présente lettre soit envoyée comme dénoncé au Procureur du roi pour informer contre les perturbateurs de la tranquillité publique. »

(27) Dépositions de plusieurs témoins La balle fut retrouvée à l'autopsie dans la vessie. Elle était de gros calibre et fortement aplatie probablement par le choc contre une clef que le général avait dans la poche.

(28) Dépositions de plusieurs témoins et notamment celle de de Boutes : « Quoiqu'un peu étonnés ainsi que tous ces messieurs de voir qu'on ne nous ordonnait pas de dissiper cet attroupement... » et celle de Bouysou de Fontarget : « Les troupes restèrent rangées en bataille face à la rue du Griffon-d'Or. La cavalerie s'étendait sur une ligne parallèle à la maison où j'étais (l'hôtel Ferradou occupé par Ramel), mais ils étaient simples spectateurs et dans une parfaite inaction pendant tout le temps que je vis ces troupes, en sorte que cette partie de la place était toute déblayée... » La rue du Griffon-d'Or serait, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. Baquié-Fonade, la partie de rue qui va de la rue Pharaon à la rue des Filatiers sur la place des Carmes.

(29) Déposition Cantalause : « Voyant que nous ne recevions pas d'ordre et qu'on nous laissait simples spectateurs d'une pareille scène, nous continuâmes à faire des patrouilles dans la ville pour ne pas avoir l'air de protéger un assassinat. »

(30) Déposition Guille.

(31) Déclarations de Flottard au juge de paix, rapport de Larrey.

(32) Ce détail particulièrement horrible fut donné par Ramel lui-même. Déposition Cazeneuve : « Le général disait : « Ne laissez pas entrer ce grand diable ; quand ils m'ont cru mort des coups qu'ils m'avaient donnés il m'a entendu du salon pousser un soupir et il est revenu me donner un coup de sabre qui m'a emporté le doigt, ne le laissez pas entrer. »

(33) Lettre du maréchal Pérignon au ministre de la guerre, 17 avril 1815. (Arch. guerre.) Il s'y plaint aussi de la garde urbaine « qui ne fit pas tout ce qu'elle aurait dû faire sous le prétexte qu'elle ne pouvait pas porter trop loin ses efforts contre des citoyens ».

(34) Voir mémoires de Villèle, — de Barante, t. II : « M. de Villèle s'opposa si peu à ce crime que l'assassin, connu de toute la ville, se vit nommer quelque temps après employé de l'octroi ». Pasquier, t. III : « Le préfet a souvent laissé entendre que le maire l'avait bien faiblement secondé pendant toute la durée de l'émeute. » D'Aldéguier, Houssaye...

(35) Déposition Noël Ribourg.

(36) Procès-verbal de Glassier, commissaire de police et procès-verbal de Cassaigne, juge de paix.

(37) Voir Pasquier, mém., t. III, *Histoire de la Restauration* de Viel-Castel, t. III et les ouvrages déjà cités. « Les autorités ont fait tout ce qui dépendait d'elles, disait cette proclamation, on ne pouvait prévenir ce qui ne pouvait être prévu, on ne pouvait calmer des esprits trop enflammés pour écouter la voix de leur propre intérêt et de la raison ».

(38) *Journal du maréchal de Castellane*, t. I, p. 309.

(39) Tous les détails qui suivent sont empruntés aux dépositions faites au cours de l'instruction de l'affaire

des assassins du général Ramel, dépositions portant fréquemment sur des faits connexes.

(40) L'un des témoins dit en parlant d'Anglaret : « Cet individu était fort à craindre dans ce temps-là à raison du pouvoir qu'on lui avait laissé prendre et qu'il exerçait à l'aide des compagnies secrètes. » Jamais il ne payait les dépenses qu'il faisait et jamais on osa lui en réclamer le montant !

(41) « Attendu que les délits imputés à ladite Barthe sont dénués de preuve et que d'ailleurs ils n'annoncent pas de sa part le projet et l'intention de troubler la tranquillité publique et qu'enfin il ne paraît pas que sa mise en liberté puisse nuire à la société... » aucune poursuite ne fut intentée contre Anglaret.

(42) *Journal de Toulouse*, notamment les numéros des 22 septembre, 29 septembre 1815. « Périsset à jamais, disait le Procureur du roi dans un de ses réquisitoires à propos du cri séditieux de : « Vive l'empereur ! », ce cri de ralliement des traîtres, des artisans de toutes nos discordes et de tous nos malheurs ! Insensés, ils ont été les témoins de l'ivresse, je dirais presque du délire d'amour et de joie... et ils osent former publiquement des vœux pour le fléau des nations, pour le meurtrier de cinq millions de Français ! Ignorant-ils donc qu'il est lui-même descendu du trône plus ignominieusement encore qu'il ne l'avait usurpé ! Ne savent-ils pas que ce misérable fugitif, cet éternel déserteur de son armée s'est vu forcé d'abdiquer une couronne flétrie par des crimes sans nombre et souillée par des lâchetés sans exemple ! » Voir également sur la situation à Toulouse la correspondance de Rémusat, t. I.

(43) Ordonnance de la Chambre du conseil du tribunal civil en date du 20 mai 1816. La Chambre se composait de : Ruotte, juge y présidant ; Laurens, Lezat, ju-

ges; Cayré, juge d'instruction; substitut du procureur, Lartigue.

(44) Ordonnance de la Chambre du conseil du tribunal civil en date du 21 septembre 1816. La Chambre se composait de : Martin Bergnac, président; Durax, Perpessac, juges; Grimal, substitut du procureur; Laurens, juge, remplissant les fonctions de rapporteur en l'absence de Cayré, juge d'instruction.

(45) Correspondance échangée entre le ministre d'Etat à la police générale ou à la justice et le préfet et le procureur général. (Arch. de la préf.) Dossier de l'affaire Ramel. Mémoires déjà cités.

(46) Arch. de la préfecture de la Haute-Garonne. Le garde des sceaux écrivait à la même époque au procureur général, et le procureur général de Gary écrivait, à son tour, dans le même sens au procureur du roi. Voir notamment les lettres du 6 septembre 1815 et 22 août 1816. Dossier Ramel.

(47) Arch. de la préfecture. Dans le même sens lettre du procureur du roi au préfet, 1^{er} mai 1817.

(48) « Considérant, dit cet arrêt, que dans la cause il s'agit d'un assassinat préparé par un attroupement armé dont la connaissance est attribuée aux cours spéciales par l'art. 554 du Code d'instruction criminelle.— Considérant que l'art. 19 de la loi du 20 décembre 1815 en prononçant que les crimes de la compétence des cours spéciales commis même antérieurement à la promulgation de la présente loi seraient jugés par les cours prévotales, n'a rien changé aux formes et à la marche de l'instruction établie par l'art. 566. Code d'instruction criminelle. — Considérant que plusieurs témoins indiqués comme pouvant faire des déclarations importantes n'ont pas été entendus. — Considérant que les renseignements... » La Chambre des mises se composait

de d'Aygues-Vives, conseiller, y présidant, de Combettes Caumon, Debosque, conseillers, d'Arbon et Neylies, conseillers auditeurs, ayant voix délibérative; Serres-Colombars, avocat général.

L'information nouvelle avait été demandée par le procureur général, baron de Gary, qui fut très net et très ferme dans son réquisitoire. « Attendu que les témoins entendus ont répondu d'une manière confuse, vague, peu détaillée, laissant toutefois entrevoir qu'ils avaient connaissance de certains faits plus précis, plus directs, plus circonstanciés... que la procédure... n'établit point, mais qui peuvent être parfaitement connus par de nouvelles informations... »

(49) Baron de Gary assisté de Serres-Colombars, avocat général; Chabret et Delpech, substituts; le premier Président Hocquart présidait la Chambre des mises.

(50) Arrêt de la Chambre des mises en accusation du 3 décembre 1816, arrêt de la cour d'assises en date du 25 juillet 1817.

(51) Mémoires de l'époque.

(52) Lettre du procureur du roi au préfet, 1^{er} mai 1817. (Arch. préf.)

(53) On cherchait surtout à répandre le bruit que déjà on avait fait courir le soir du meurtre : le général a blessé plusieurs personnes et il a tué la sentinelle parce qu'elle refusait de tirer sur le peuple. On chercha même à obtenir à ce second point de vue une déclaration favorable des chirurgiens chargés de l'autopsie, on ne put y parvenir.

(54) Correspondance déjà indiquée et notamment lettres du ministre d'Etat à la police générale au préfet, 18 mai et 26 mai 1817. (Arch. préf.)

(55) Lettre du ministre d'Etat à la police générale au préfet, 19 avril 1817. (Arch. préf.) « Je suis informé,

écrivait-il, que les individus contumaces mis en accusation par la cour royale de Toulouse relativement à l'assassinat du général Ramel prennent à peine le soin de se cacher et l'on assure même que les nommés Gaillardie et Baqué dit *le Penjal* se sont récemment montrés en public dans cette ville... »

Dès octobre 1816 le procureur du roi Grimal avait signalé, d'ailleurs, leur présence au commissaire général de police, Gaillardie ayant attiré l'attention sur lui en blessant grièvement un inoffensif promeneur rencontré dans la rue des Paradoux.

(56) La Chambre des mises se composait de d'Aygues-Vives, conseiller, y présidant, de Combettes-Caumon, Debosque, Pagan, de Moly, conseillers, et d'Arbon, conseiller-auditeur, ayant voix délibérative, baron Gary, procureur général.

(57) De Barante, Souvenirs. t. II.

(58) Le récit donné ci-dessous des débats devant la cour prévôtale de Pau est emprunté pour la plus grande partie à la *Gazette de Pau* et au *Journal de Toulouse*.

(59) De Barante.

(60) Lettre du ministre d'Etat à la police générale au préfet, le 20 octobre 1817. (Arch. préf. Haute-Garonne).

(61) Lettre du même ministre au préfet le 20 août 1817 : « J'apprécie, disait-il, le motif de vos craintes sur l'issue de ce jugement ; mais au cas où il renverrait, en effet, les accusés absous, vous savez qu'il n'y aurait point lieu pour cela de prendre des mesures de haute police envers des hommes qui auraient couru les chances d'une condamnation solennelle et qu'une absolution non moins solennelle auraient soustraits à la sévérité de la loi. Il serait superflu de vous recommander en pareille circonstance d'employer toute l'influence de votre

autorité pour prévenir le scandale qui résulterait de démonstrations publiques de joie auxquelles vous paraissent disposés à se livrer les partisans de ces individus dangereux sous tant de rapports, s'ils devaient rentrer libres et comme en triomphe à Toulouse. Si vous ne pouvez légalement les placer en surveillance, rien ne vous ôte le droit ni ne vous prive des moyens de les faire surveiller de près .. » Arch. préf.

(62) Séance du 23 mars 1819, *Moniteur Universel* du 25 mars : « Un autre général commandant à Toulouse veut apaiser une émeute et reçoit une dangereuse blessure. Il est porté dans son domicile. Ses assassins y pénètrent et le déchirent tout vivant de mille coups. Ils sont mis en jugement. On allègue en leur faveur qu'ils n'ont pu donner la mort à un homme blessé déjà d'un coup mortel et deux d'entre eux sont condamnés seulement à la réclusion.... »

(63) Lettre du 27 octobre 1834. (Arch. préf.) Dans une autre lettre du 24 novembre 1834 il précisait à nouveau ses intentions en ces termes : « Comme il paraît que les années n'ont nullement affaibli le fanatisme politique dont Baqué a donné de si tristes preuves lors de la réaction de 1815, je désire que sa position soit éclaircie... » et le procureur général reconnaissait « qu'on ne saurait trop s'assurer de la personne de cet individu.. si bien dépeint dans la lettre de monsieur le ministre... »

(64) Lettre du 8 septembre 1817. (Arch. préf.) « Je partage avec vous l'impression pénible que vous fait éprouver l'issue de l'affaire des assassins du général Ramel. Ce jugement dans le département que vous administrez ne sera pas sans doute sans influence sur l'opinion. Il donnera lieu à plus d'une observation, à plus d'un commentaire, il pourra inspirer aux uns quelque jactance et quelque défiance aux autres, mais lors-

que vous ajoutez que, malgré l'attitude ferme et invariable du gouvernement dès ce moment vous apercevez qu'on rétrograde, qu'il sera difficile d'arrêter la terreur, qu'un pareil exemple d'impunité arrachera bien des concessions et occasionnera un grand relâchement dans la marche de l'administration, une seule considération me rassure, c'est que cet épanchement est tout confidentiel, qu'il ne peut être que le fruit d'un premier mouvement et qu'une réflexion plus ferme et plus vraie ne vous avait pas fait encore envisager les choses sous le jour qui leur convient réellement... Des coupables sont absous ou ne sont que trop faiblement punis en êtes-vous moins armés?... »

(65) Houssaye 1815.

(66) Aux mémoires de l'époque et aux pièces officielles déjà cités à maintes reprises et sur lesquels est appuyé presque exclusivement ce travail, il faut ajouter à titre bibliographique les histoires de Toulouse de d'Aldéguier, intéressante comme un roman, de l'abbé Aragon, d'Ariste et Braud..., les ouvrages sur la Restauration de Vaulabelle, Viel-Castel, Hamel, Daudet..., et enfin tout spécialement la dernière partie de l'œuvre si remarquable à tant de titres de Houssaye, 1815 qui seul donne de précieuses références et des détails précis dont la source est indiquée.

A noter également un discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de Pau en 1897. M. l'avocat général Biscueil avait pris pour sujet l'assassinat du général Ramel, mais après avoir exposé l'organisation des cours prévôtales et rappelé brièvement la situation à Toulouse, il se borne à un récit assez sommaire de la scène du crime pour insister en terminant sur les débats devant la Cour de Pau. A ce point de vue, après avoir déclaré l'instruction un modèle par sa clarté et sa netteté, il cherche à excuser l'arrêt qui l'a

clôturé après de longues journées d'audience. Il est obligé, pour le tenter, de reprocher au général d'avoir paru tenir tête à l'émeute, et il ne fit pourtant que son devoir, d'avoir blessé plusieurs personnes, et rien n'est moins prouvé à moins de croire sur parole les plus enragés des meneurs seuls...

Qu'il me soit permis de remercier en terminant ces notes tous ceux qui ont bien voulu m'aider dans la recherche des documents nécessaires et leur classement, M. Pasquier, archiviste de la préfecture ; Massip, archiviste de la ville et particulièrement M. Roumieux, greffier à la Cour, dont le concours m'a été précieux, un des exemplaires du dossier Ramel étant déposé au Greffe de la Cour d'appel de Toulouse. Asc.